



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale  
des Territoires

Service Environnement et  
Ressources Naturelles

Bureau environnement  
terrestre

**ARRETE N° 673 du 18 janvier 2012**  
portant modification de l'arrêté d'approbation  
du document d'objectifs (DOCOB)  
du site Natura 2000 FR2100329 (n° régional 84)  
« Vallon de Senance à Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rocheux »

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles R.414-9 et suivants relatifs à la mise en œuvre des documents d'objectifs réalisés dans le cadre des sites Natura 2000 ;

VU la circulaire interministérielle DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2148 du 8 juillet 2004, modifié le 29 août 2008, portant constitution du comité de pilotage du site ;

VU l'arrêté préfectoral n°1390 du 7 avril 2008, portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100329 (n° régional 84), « Vallon de Senance à Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rocheux » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2404 du 24 octobre 2011 portant délégation de signature à M. Banderier, directeur départemental des territoires en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 2011/142 du 25 octobre 2011, modifié par arrêté n° 2011/171 du 28 décembre 2011, de M. Banderier, directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature à M. Xavier LOGEROT, chef du service environnement et ressources naturelles ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 14 décembre 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

## ARRETE :

### Article 1er :

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle DNP/SDEN du 24 décembre 2004 visée ci-dessus, le Document d'objectifs validé par le comité de pilotage et approuvé par l'arrêté préfectoral n° 1390 du 7 avril 2008, est modifié comme suit :

- Les cahiers des charges utilisés pour la mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers ou en milieux ouverts situés sur des parcelles non agricoles, sont ceux référencés dans l'annexe 1 du présent arrêté.
- Les modifications portent sur les mesures de gestion proposées, la nomenclature utilisée et les cahiers des charges correspondant qui figurent également en annexe 2 du présent arrêté.
- La charte présentée en annexe 3 remplace la charte présente initialement dans le document d'objectifs.

### Article 2 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Champagne Ardenne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne et Mesdames et Messieurs les maires des communes de Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rocheux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du Comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 18 janvier 2012

Pour le Directeur Départemental des Territoires et  
par délégation,  
le Chef de Service,

  
X. LOGEROT

**ANNEXE 1 : Site Natura 2000 – FR2100329 : Vallon de Senance à Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rocheux – n° régional 84**

Modifications du Document d'objectifs : Mesures des contrats Natura 2000 spécifiques, hors parcelles agricoles.

Code mesure indiqué dans le DOCOB <u>Mise en défens et signalétique du site</u>	Cahier des charges retenu en Champagne-ardenne (15 octobre 2009), mesures éligibles au titre de la mesure 227 du PDRH	Montant de l'aide
Non prévu au DOCOB à l'origine et souhaité par le COPIL du 14/12/2011	F22709 Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	Sur devis plafonné à 15 000€ par aménagement ou 50€ par mètre linéaire
Non prévu au DOCOB à l'origine et souhaité par le COPIL du 14/12/2011	F22714 Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Sur devis plafonné à 3 500€ par panneau

**Site Natura 2000 FR2100329 "Le Vallon de Senance à Courcelles en Montagne et Noidant le Rocheux"**

**Ajout de deux mesures non prévues par le DOCOB à l'origine.**

F22709 Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt.

Cette mesure a été souhaitée par le maître d'ouvrage du site (Commune de Noidant le Rocheux) et acceptée à l'unanimité des votants lors de la dernière réunion du COPIL, le 14/12/2011.

L'ajout de cette mesure est justifié par la fragilité des milieux traversés par le chemin de fond de vallon et la fréquentation de ce chemin.

En effet ce chemin est emprunté régulièrement par des utilisateurs de véhicules motorisés de loisirs qui dégradent (ornières, turbidité des eaux,...) le milieu. Il est donc nécessaire d'empêcher ces pratiques par la pose de barrières à chacun des accès au site.

F22714 Investissements visant à informer les usagers de la forêt.

En lien avec la fermeture des accès au site, (un ou) des panneaux d'information à destination du public devront être mis en place afin d'avertir les promeneurs sur :

- la fragilité des milieux naturels et leur nécessaire protection
- les autres chemins pouvant mener au fond de vallon sans impact sur les milieux et sans risques (à lier avec l'interdiction d'accès)

Cette mesure a également été acceptée à l'unanimité par le COPIL du 14/12/2011 en lien avec la mesure précédente.

Pour le président du comité de pilotage  
L'animateur Natura 2000 ONF  
Guillaume Schmitt

Annexe 2 : Cahier des charges des mesures concernées

**Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt**

F22709

**OBJECTIFS POURSUIVIS**

Objectifs	<p>L'action concerne la prise en charge de certains <b>surcoûts d'investissement</b> visant à réduire l'<b>impact des dessertes</b> en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Ces actions sont liées à la <b>maîtrise de la fréquentation</b> (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au <b>dérangement</b>, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F22710) ne serait pas adaptée.</p> <p>Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action.</p>
Habitats ciblés (liste indicative)	<p>Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des chemins, <i>clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois 91D0, Tourbières boisées 91E0, Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i></p>
Espèces ciblées (liste indicative)	<p>1029 <i>Margaritifera margaritifera</i> Mulette perlière          1092 <i>Austropotamobius pallipes</i> Écrevisse à pattes blanches          1193 <i>Bombina variegata</i> Sonneur à ventre jaune          1196 <i>Discoglossus montalentii</i> Discoglosse corse          1217 <i>Testudo hermanni</i> Tortue d'Hermann          1337 <i>Castor fiber</i> Castor d'Europe          1354 <i>Ursus arctos</i> Ours brun          A023 <i>Nycticorax nycticorax</i> Bihoreau gris          A027 <i>Egretta alba</i> Grande algrette          A030 <i>Ciconia nigra</i> Cigogne noire          A034 <i>Platalea leucorodia</i> Spatule blanche          A076 <i>Gypaetus barbatus</i> Gypaète barbu          A077 <i>Neophron percnopterus</i> Vautour percnoptère          A079 <i>Aegypius monachus</i> Vautour moine          A080 <i>Circaetus gallicus</i> Circaète Jean-le-blanc          A091 <i>Aquila chrysaetos</i> Aigle royal          A092 <i>Hieraaetus pennatus</i> Aigle botté          A093 <i>Hieraaetus fasciatus</i> Aigle de Bonelli          A094 <i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard pêcheur          A103 <i>Falco peregrinus</i> Faucon pèlerin          A108 <i>Tetrao urogallus</i> Grand Tétrás          A215 <i>Bubo bubo</i> Grand-duc d'Europe          A400 <i>Accipiter gentilis arrigonii</i> Autour des palombes de Corse</p>

**CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Conditions générales d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.</li> <li>- L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.</li> <li>- Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.</li> </ul>
------------------------------------	--

## ENGAGEMENTS

Engagements non rémunérés - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.  
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

Engagements rémunérés - Allongement de parcours normaux d'une voirie existante.  
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...)  
- Mise en place de dispositifs anti-érosifs.  
- Changement de substrat.  
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...)  
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant.  
- Etudes et frais d'expert.  
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

## POINTS DE CONTROLE

- Contrôle du linéaire de desserte contractualisé.  
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément à ses indications : contrôle de sa présence et des caractéristiques des aménagements contractualisés.  
- Contrôle du respect de la période d'intervention.  
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos).  
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des travaux effectués.  
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

## INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'ouvrages et longueur de desserte ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000.  
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.  
- Suivi écologique des habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire ciblés par la mesure.

## DISPOSITION FINANCIERE

Montant de l'aide : rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants :

➤

Pièces justificatives à produire pour le paiement : sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.

## OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</li> <li>- La mesure doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement de mesures positives listées dans le présent arrêté (rémunérées ou non) réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</li> <li>- Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux <b>d'interdiction de passage</b> (en lien avec l'action F22710 « mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire »), ou de <b>recommandations</b> (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</li> </ul>
Habitats ciblés (liste indicative)	Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.
Espèces ciblées (liste indicative)	Espèces mentionnées dans les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés.

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Conditions générales d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</li> </ul> Remarque : l'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.
Cumul obligatoire	Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures de gestion des milieux forestiers listées dans la présente annexe.

## ENGAGEMENTS

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat).</li> <li>- Obturation du dessus des poteaux creux si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux.</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux.</li> <li>- Fabrication des panneaux.</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu : Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</li> <li>- Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu.</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose.</li> <li>- Entretien, remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation.</li> <li>- Etudes et frais d'expert.</li> <li>- Toute autre investissement visant à informer les usagers de la forêt peut être éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>

## POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la présence de panneaux aux localisations définies dans l'annexe technique du contrat.
- Contrôle le cas échéant de l'obturation des poteaux, du rebouchage des trous laissés par les poteaux.
- Contrôle du respect de la période d'intervention.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos).

- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

#### **INDICATEURS DE SUIVI**

- Nombre de panneaux mis en place.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi écologique de l'habitat ou de l'espèce ciblée par l'intervention.

#### **DISPOSITION FINANCIERE**

Montant de l'aide : rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles

Pièces justificatives à produire pour le paiement : sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.

**Annexe 3 : Charte Natura 2000 validée au comité de pilotage du 14 décembre 2011**





## **Charte Natura 2000**

**SIC FR 2100329 / N°régional 84**

**« Vallon de Senance à Courcelles en Montagne et Noidant le  
Rocheux »**

## Présentation synthétique du site

### 1. Description & intérêt écologique

Le Vallon de Senance renferme l'une des plus typiques et des plus spectaculaires forêts de ravin (Tilio-acerion) du plateau de Langres. On y observe aussi trois autres types forestiers : la hêtraie à Aspérule, la chênaie-charmaie du Galio-Carpinetum et une frênaie rivulaire. Présence de prairies mésophiles de type montagnard et de dépôts tufeux du Crataneurion. *Extrait du site Internet de l'Inventaire National de Patrimoine Naturel.*

### 2. Localisation

Le site, se situe au Sud du département de Haute-Marne, entre les villages de Noidant le Rocheux et Courcelles en Montagne (Ouest de Langres).

Scan 25 ©IGN

## RAPPELS

### Définitions

**Engagements** : les engagements proposés sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site. Ils sont de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Il peut s'agir aussi bien d'engagements à faire que d'engagements « à ne pas faire ». A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDT après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits.

**Recommandations** : elles sont propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Dans la mesure où il s'agit de recommandations, c'est à dire que leur non respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet, elles sont formulées de façon moins précise.

Les habitats cités sont répertoriés sur la carte des habitats en fin de document.

## Fiches

### *Engagements et recommandations de portée générale*

#### **Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :**

Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés dans le Document d'Objectif.

#### **Engagements *minima***

#### **Je m'engage sur les parcelles concernées par la charte à :**

- ✓ **E1** – Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'intégrité (du fait du signataire) des habitats et espèces d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

- ✓ **E2** – Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention et, si possible des dates, au minimum deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.

Point de contrôle : absence de refus d'accès signalée par la structure animatrice.

- ✓ **E3** – Mettre en conformité mon plan de gestion avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte (uniquement dans le cadre de terrains soumis à PSG).

Point de contrôle : mise en conformité du document de gestion ou du plan simple de gestion dans les 3 ans.

- ✓ **E4** – Proscrire l'introduction directe d'espèces animales ou végétales invasives, ainsi que toute intervention susceptible de favoriser leur essor à court ou moyen terme.

À titre d'exemple :

- ne pas favoriser l'éclaircissement direct des populations de Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), sous peine de favoriser la vigueur et l'essor la population ;

- ne pas introduire d'espèces d'origine horticole : Jussie (*Ludwigia* spp.), mais aussi Asters américains (*Aster lanceolatus* e.g.), Nénuphars (*Nuphar* spp., *Nymphaea* spp....), Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*...).

**Se référer à la réglementation en vigueur et se rapprocher des services de l'État ainsi que de la structure animatrice.**

Point de contrôle : absence/rareté de nouveaux foyers d'espèces invasives.

Nota : de nouveaux foyers peuvent toutefois apparaître indépendamment de toute action anthropique (vent, animaux concernant la flore)... Il importe de considérer ce fait dans la réalisation du point de contrôle.

*Engagements et recommandations de portée générale*

**Recommandations**

- ✓ **R1** – Proscrire toute opération à même de perturber l'alimentation hydrique du site, qualitativement et quantitativement (pollution, drainage).
  
- ✓ **R2** – Préserver la quiétude de ces milieux, hôtes d'une faune diversifiée et spécialisée.

**Mesures concernant les milieux aquatiques et humides (rivières, mares)**

**Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :**

6430-1 Mégaphorbiaies alluviales à Reine des prés ; 7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf ; 91EO-5 et 91EO-11 Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes.

**Engagements**

- ✓ **E5** – N'effectuer aucune plantation – feuillue ou résineuse – au sein des habitats palustres.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation, feuillue ou résineuse, au cours de la période d'engagement.*

- ✓ **E6** – N'effectuer aucune intervention à même de porter préjudice à l'alimentation (qualitative et quantitative) et au fonctionnement hydrique des marais.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux (hydraulique, passage d'engins...), hormis ceux préconisés dans le DOCOB afin de rétablir le fonctionnement originel des marais.*

**Recommandations**

- ✓ **R3** – Ne pas piétiner ou traverser les tufières, sous peine de détériorer les vasques, les groupements végétaux qui y évoluent et la dynamique d'écoulement des eaux.

## Mesures concernant les milieux forestiers et haies

### Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :

6430-6 et 6430-7 Lisières forestières ; 8210 végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires ; 9130-5 Hêtraies-chênaies à aspérule odorante ; 9160-1 et 9160-2 Chênaie pédonculée-frênaie ; 9180-4 et 9180-11 Forêts de ravins calcaires à Tilleul ; 91EO-5 et 91EO-11 Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes.

### Engagements

- ✓ **E7** – N'effectuer aucune plantation résineuse sur les habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation résineuse effectuée au cours de la période d'engagement.*

- ✓ **E8** – N'effectuer aucune plantation d'essences allochtones (exemples : Robinier, Chêne rouge d'Amérique, Erable negundo,...) et sélectionner les provenances locales lors de reboisements et de regarnis.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation d'essence exotique effectuée au cours de la période d'engagement.*

### Recommandations

- ✓ **R4** – Privilégier la régénération naturelle.
- ✓ **R5** – Éviter les travaux forestiers mécanisés sur les stations hydromorphes et à proximité immédiate des cours d'eau et des exurgences (tassement de sol, turbidité...).
- ✓ **R6** – Ne pas incinérer les rémanents d'exploitation.
- ✓ **R7** – Pratiquer un débardage respectueux des habitats en utilisant, dans la mesure du possible, la desserte existante, des engins forestiers adaptés.
- ✓ **R8** – Ne pas abattre les arbres hébergeant des aires de rapace, y compris dans les coupes de régénération.
- ✓ **R9** – Maintenir le lierre sur les arbres (intérêt vis-à-vis des oiseaux et des insectes notamment).
- ✓ **R10** Maintenir des arbres à cavité ou des arbres morts sur pied ou au sol.

**Mesures concernant les milieux ouverts et semi-ouverts  
(pelouses, prairies, fourrés et landes)**

**Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :**

6430-1 Mégaphorbiaies alluviales à Reine des prés ; 6430-6 et 6430-7 Lisières forestières ; 6510-4 Prairies de fauche mésophiles de plaine à Avoine élevée

**Engagements**

- ✓ **E9** – Ne rien entreposer, au sein des habitats herbacés (décharge, place de dépôt).

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de dépôt au sein des habitats herbacés.*

- ✓ **E10** – Ne pas retourner le sol

Point de contrôle : *absence de sol retourné*

- ✓ **E11** Ne pas effectuer de boisements

Point de contrôle : *absence de nouveaux boisements*

**Recommandations**

- ✓ **R11** – Eviter les amendements dans les prairies de fauche.

**Mesures concernant la grotte de Noidant le Rocheux**

**Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :**

Chiroptères (Chauves-souris) ; 8310 Grotte naturelle

**Engagements**

- ✓ **E12** – Ne pas pénétrer dans la grotte durant les périodes vitales pour les chauves-souris (du premier octobre au 31 juillet inclus).

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de fréquentation y compris traces récentes.*

## Notice explicative

### ▪ Généralités

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne.

Les états de l'Union européenne s'engagent sur la préservation ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion et de conservation prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site :

- les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux agricoles seulement) ;
- les contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) ;
- les chartes Natura 2000 (tous milieux).

### ▪ Objectifs et principes

L'objectif de la Charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle doit favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de promouvoir ou de labelliser cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur des objectifs poursuivis par le réseau Natura 2000 (objectifs du DOCOB). Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunération.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion. La charte porte sur l'ensemble du site et son adhésion vaut pour cinq années.

La Charte Natura 2000 est composée de plusieurs fiches précédées d'une présentation rapide du site :

- la première fiche fixe les engagements de portée générale : ce sont des principes généraux applicables à l'ensemble du site, quelle que soit la vocation des parcelles concernées ;
- les autres comportent des engagements spécifiques par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Chaque fiche est composée de trois rubriques :

- la liste des habitats concernés ;
- des engagements de gestion contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêts communautaires dans un bon état de conservation ;  
*Ce sont de bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Pour permettre une lisibilité optimale, chaque engagement de gestion est suivi des points sur lesquels porterait un contrôle.*
- des recommandations de gestion, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.  
*Ces recommandations et engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.*

Chaque adhérent est tenu de respecter les engagements concernant l'ensemble du site et ceux relatifs aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a souscrit à la Charte.

En tout état de cause, chaque propriétaire signataire ou non de la charte doit respecter le code de l'environnement et notamment les réglementations afférentes : protection de la faune, de la flore, des habitats, loi sur l'eau,...

## ▪ Avantages

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

### - exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

*Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la Chambre d'Agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.*

### - exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations ;

*L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.*

### - déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales ;

*Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.*

### - garantie de gestion durable des forêts.

*Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.*

## ▪ Adhérents à la charte

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site.

Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée afin de prétendre aux avantages fiscaux.

1. Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la Charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

---

Le propriétaire (s'il le souhaite) adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

---

Dans le cas d'un bail rural, l'usage de la parcelle étant confié à un mandataire, trois solutions sont possibles :

- soit le propriétaire signe seul la Charte ;
- soit le mandataire signe seul la Charte ;
- soit le propriétaire et le mandataire la signent ensemble.

### Nota

*Cette troisième solution est la seule qui permette au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB). Au moment de la signature, propriétaire et mandataire s'accordent sur la répartition des avantages fiscaux dont bénéficiera le propriétaire.*

*En cas d'usufruit, l'adhésion à la Charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier signent ensemble la Charte et le formulaire d'adhésion.*

2. L'adhérent date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » (et le cas échéant de l'activité dont il est responsable) correspondant à la situation des ses parcelles.

3. Il établit également avec l'aide de la structure animatrice un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000 ou plus précise).

4. Ensuite, le candidat à l'adhésion envoie à la DDT la déclaration d'adhésion et ses pièces en 2 exemplaires ainsi qu'une copie du dossier (c'est-à-dire la Charte et le formulaire d'adhésion complétés et signés) avant le 1<sup>er</sup> août pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux l'année suivante.

L'exonération s'applique pour une durée de 5 ans. Elle est alors reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

L'original du dossier de candidature (charte et déclaration d'adhésion) est conservé par l'adhérent.

#### ▪ **Modalités de contrôle**

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la Charte Natura 2000 est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) concernée par le site Natura 2000. L'adhérent est averti à l'avance du contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département.

En revanche, le non-respect des engagements souscrits ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non-respect ne résulte pas de son propre fait, mais notamment d'activités humaines autorisées par la loi, d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'évènements naturels (tempêtes, orages ...).

#### ▪ **Adresses utiles**

✓ *Concernant l'instruction des chartes*

##### **DDT de Haute-Marne**

82 rue du Commandant Hugueny  
BP 2087  
52903 CHAUMONT CEDEX 9  
Tel : 03 25 30 79 79  
Fax : 03 25 30 79 80  
Courriel : ddt@haute-marne.gouv.fr

✓ *Concernant les propriétés et parcelles cadastrales*

##### **Centre des Impôts fonciers de Chaumont**

Cité administrative  
89 rue Victoire de la Marne  
BP 2064  
52903 CHAUMONT CEDEX 9  
Tel : 03 25 30 21 34

✓ *Pour obtenir d'autres informations sur Natura 2000*

##### **DREAL Champagne-Ardenne**

40 boulevard Anatole France  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tel : 03 51 41 62 00  
Fax : 03 51 41 62 01

## Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000

### SIC FR 2100329 / n° régional 84

« Vallon de Senance à Courcelles en Montagne et Noidant le Rocheux » - (Haute-Marne)

Parafez et datez les pages précédentes concernées puis cochez les types d'engagements et recommandations qui relèvent des parcelles pour lesquelles vous adhérez à la charte.

Rayez les mentions inutiles

A minima, l'adhésion à la charte induit le respect des engagements et recommandations de portée générale.

- Engagements et recommandations de portée générale
- Mesures concernant les milieux aquatiques et humides
- Mesures concernant les milieux forestiers et haies
- Mesures concernant les milieux ouverts et semi-ouverts
- Mesures concernant la grotte de Noidant le Rocheux

Je soussigné(e), Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,  
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,  
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,  
cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements visés précédemment et cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la **déclaration d'adhésion** à la charte Natura 2000 du site n°FR2100329 (84) « Vallon de Senance à Courcelles en Montagne et Noidant le Rocheux » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier par la DDT.

Fait à .....

Le .....

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :

# Cartographie des habitats "Vallon de Senance à Courcelles en Montagne et Noidant le Rocheux"



